



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 41705

Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les anciens combattants de 1939-1945 auxquels n'a pas été attribuée la carte du combattant. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage de leur étendre les dispositions dérogatoires qui sont intervenues en faveur des anciens combattants de 1914-1918 et, dans l'affirmative, dans quelles conditions et selon quel calendrier.

Texte de la réponse

Il appartient au ministre délégué aux anciens combattants de veiller à ce que l'évolution des critères donnant vocation à la qualité de combattant reste fondée sur un nécessaire principe d'équité, même si des conditions particulières d'obtention de ce titre peuvent être justifiées par les caractéristiques propres à chaque conflit. C'est dans cet esprit qu'est examiné actuellement le souhait exprimé par la commission nationale de la carte du combattant d'étendre aux vétérans de 1940 les dispositions dérogatoires intervenues précédemment en faveur des anciens combattants de 1914-1918 justifiant d'une présence de trois mois aux armées. La commission nationale a demandé en dernier lieu que la totalité de la période allant de 1939 à 1945 soit prise en compte dans le cadre de cet examen et une évaluation du nombre de bénéficiaires susceptibles d'être concernés par cette mesure va être menée par les services du ministère de la défense en liaison avec les services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Ce n'est qu'à l'issue de cette procédure qu'une décision pourra intervenir sur l'opportunité d'une telle mesure.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41705

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2004, page 4356

Réponse publiée le : 28 septembre 2004, page 7537